

OBJET :
**AVIS SUR LE PLAN
DE PROTECTION
DE ATMOSPHERE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-20220712_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022



Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'environnement,

Vu que la Préfète de la Loire a sollicité l'avis de Loire Forez agglomération sur le troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini pour les années 2023 à 2027,

Vu le programme d'action défini par les services de l'Etat en concertation avec les experts de la qualité de l'air, les acteurs du territoire concernés, les collectivités et les EPCI,

Considérant que Loire Forez agglomération a participé activement au comité de pilotage du PPA et a pu orienter le périmètre des actions proposées en concertation avec la DREAL et la sous-préfecture de Montbrison,

L'évolution du périmètre

Jusqu'à présent, seules cinq communes de Loire Forez agglomération étaient intégrées au PPA du bassin stéphanois (Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien, Sury-le-Comtal, et Saint-Macellin en Forez). Le nouveau périmètre du PPA intégrera l'intégralité du territoire de Loire Forez agglomération.

Le plan d'actions

Les actions du nouveau PPA ne sont pas toutes applicables sur tout notre territoire ; certaines concerneront uniquement les 5 communes de Loire Forez agglomération historiquement dans le bassin stéphanois ; d'autres seront mises en œuvre uniquement à Saint-Etienne Métropole.

Les mesures sont essentiellement de nature incitative et visent la mobilisation des parties prenantes. Globalement, et ne constituent pas d'obligations supplémentaires pour LFa, ses habitants et ses entreprises. En revanche, les actions vont permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'intégration des 87 communes de Loire Forez agglomération vont rendre notre EPCi éligible à de nouveaux fonds, notamment pour le soutenir les changements d'équipements et de véhicules des particuliers, des collectivités et des entreprises.

Loire Forez agglomération ne sera pas pilote d'une action en particulier mais sera co-porteur de plusieurs actions qui concernent les deux EPCI du PPA. Ces mesures pourront être valorisées dans le bilan du PCAET communautaire qui doit obligatoirement comporter une stratégie sur la qualité de l'air.

Les actions du programme sont indiquées dans l'annexe 1 : « résumé non technique ». L'avis de Loire Forez agglomération est résumé dans le ci-dessous :

1/ Industrie :

Les mesures consistent à mieux connaître les émissions polluantes des principales entreprises, et à renforcer le suivi de ces sites industriels pour réduire leurs émissions d'oxyde d'azote. La

DREAL aura la charge de ces actions qui concernent moins de cinq entreprises du territoire et qui ne représentent pas de contrainte réglementaire particulière.

2/ Résidentiel et tertiaire :

Il s'agit d'inciter financièrement et par de l'accompagnement les habitants et le secteur tertiaire à rénover les bâtiments et à remplacer les systèmes de chauffages les plus polluants. L'installation de nouveaux foyers ouverts et poêles à bois construits avant 2002 sera interdite dans le bassin stéphanois uniquement (dont les 5 communes de LFa suscitées), mais ce plan ne comporte aucune obligation réglementaire supplémentaire pour nos habitants. Les acheteurs publics seront incités à réduire les émissions de composés organiques volatiles grâce à l'application de clauses environnementales dans les marchés.

3/ Mobilité urbanisme :

Les actions prévoient le développement de l'offre en stations de ravitaillement pour véhicules propres, le financement du remplacement de véhicules thermiques par des véhicules propres, la sensibilisation des transporteurs et des habitants, la réduction des vitesses de circulation (uniquement pour Saint-Etienne Métropole), ou encore l'étude de la mise en œuvre d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun sur l'A72 à partir de l'entrée dans le bassin stéphanois. Ces actions seront incitatives et pas contraignantes.

Concernant l'urbanisme, une action sera pilotée par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire qui souhaite limiter les constructions éloignées des grands axes de transports en commun. Il s'agit notamment, dans une sous-action, de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90% de croissance démographique située prioritairement dans les centralités et d'éviter les extensions urbaines en zone insuffisamment desservie en transports en commun ou en voies modes actifs. Comme cette sous-action s'applique à l'ensemble du territoire de LFa, toutes les communes sont donc concernées, y compris les communes rurales, non desservies en transports en commun ou voies modes actifs. Pour cette sous-action, une rédaction différente peut être proposée pour être d'une part plus adaptée au contexte du territoire et d'autre part dans une approche plus large sur les moyens à mettre en place plutôt que se limiter aux mesures évoquées précédemment. Il pourrait s'agir de demander que les documents d'urbanisme intègrent un volet qualité de l'air, en identifiant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air (densification des secteurs desservis en transports en commun, développement d'un urbanisme de proximité, fixer des OAP « qualité de l'air », OAP « nature en ville »,...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur la durée du document d'urbanisme.

4/Agriculture :

Il s'agira d'améliorer les connaissances des émissions polluantes d'origine agricole, et de sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air.

5/ Transversal :

Les territoires du PPA s'engagent à mettre en œuvre le programme défini et à se réunir régulièrement pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- apporter un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants, des faibles contraintes qui en découlent et des accompagnements notamment financiers qui induisent notamment pour le secteur économique ;
- émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme. » et demander une rédaction qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Après avoir délibéré par 122 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- apporte un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants, des faibles contraintes qui en découlent et des accompagnements notamment financiers qui induisent notamment pour le secteur économique ;
- émet une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme. » et demande une rédaction qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 juillet 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*